

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL543

présenté par

M. Paris, rapporteur et Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 57

Substituer à l'alinéa 27 les trois alinéas suivants :

« *V bis.* – Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa des articles L. 285-1, L. 286-1, L. 287-1 et L. 288-1, la référence : « loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » est remplacée par la référence : « loi n° du de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice » ;

« 2° Au premier alinéa des articles L. 895-1 et L. 896-1, la référence : « loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 du relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense » est remplacée par la référence « loi n° du de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met à jour les compteurs du IX du livre VIII « Du renseignement » du code de la sécurité intérieure. Il permet l'applicabilité des nouvelles dispositions relatives au renseignement pénitentiaire, insérées par voie d'amendement en séance publique à l'Assemblée nationale, dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative dans lesquelles l'administration pénitentiaire est compétente.